Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260929-2026058-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 29 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 23/09/2026.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine, M. PERENNES Philippe, Mme ZAMORA Liliane, Mme NARME Christelle, M. DATIN Dominique, Mme VAN OOST Anne, M. RENÉ Pierre, Mme CHICHERIE Anne-Cécile, Mme FRANCHOMME Coralie, M. GUEDON Stéphane
Absent(s) : M. ANDRÉANI Gaël

A été nommé(e) secrétaire : Mme PONTAIS Sandrine

2026/058 – Désignation des représentants à la CLECT

Monsieur le Maire rappelle explique que le conseil communautaire le 30 avril dernier a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour la durée du mandat 2026-2032 sur la base d'un représentant par commune.
Cette commission est donc composée de 19 membres titulaires et 19 membres suppléants étant précisé que les membres titulaires seront les maires des communes.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de désigner leur membre suppléant au sein du le la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,
VU la délibération du Conseil Communautaire 2026-C-92 en date du 30 avril 2026 portant création de la CLECT et désignation des membres.

CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,
CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,
CONSIDERANT qu'un conseiller municipal peut siéger à la fois au Conseil communautaire et à la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260929-2026058-DE

CONSIDERANT que le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de :

- Quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes,
- Évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à la Communauté de communes à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence,

CONSIDERANT la décision du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2026, proposant la composition de la CLECT comme suit :

- **DE CREER** une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 19 membres titulaires, et 19 membres suppléants.
- **DE DESIGNER** les maires comme membres titulaires de la CLECT.
- **DE DEMANDER** aux conseils municipaux de désigner les membres suppléants de ladite commission.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DESIGNER comme représentants de la CLECT pour la commune :

- Monsieur Le Maire comme membre titulaire de la CLECT
- Monsieur Philippe PERENNES comme membre suppléant de la CLECT

.

CHARGE Monsieur Le Maire et Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON

MAIRIE de ROZ-sur-COUESNON (Ille-et-Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux